

Objet de la réunion :	DPMEC du PLU d'Avion – Implantation d'un projet de ferme urbaine	CR n°	2
Date & lieu :	25/11/2025	Mairie d'Avion	
Rédacteur :	José Dinnat	Nbr de page :	2

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
Commune d'Avion/ Maire	LETOQUART	Jean			X	X
Commune d'Avion/ DGS	CALVIN	Caroline	caroline.calvin@ville-avion.fr		X	X
Commune d'Avion / service urbanisme	CAPY	Bruno			X	X
SCOT LLHC / Directeur	DELATTRE	Patrice			X	X
SCOT LLHC / chargé de missions	ZITOUNI	Sofiane			X	X
CD 62 / MDADT Lens Henin	MARQUIS	Samuel			X	X
Ville de Méricourt / service urbanisme	LEGRAND	Delphine			X	X
DDTM / chargée de mission territoriale	COINT	Nathalie			X	X
DDTM / adjoint au chef de service urbanisme	DESMARESTZ	Philippe			X	X
Artois Mobilité / chargé d'études	DELGOSTE	Nathan			X	X
BE Verdi Conseil NDF	DINNAT	José	jdinnat@verdi.fr	06.73.87.91.76	X	X
<u>Absents excusés :</u>						
Etat major zone de défense						
Mairie de Sallaumines						
Mission Bassin Minier	Belland	Sandrine				
RTE						
CALL	Dusserre	Perrine	pdusserre@agglo-lenslievin.fr			
Société NATRAN (GRT GAZ)						

Ordre du jour : réunion des PPA
VERDI Conseil Nord de France

 SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 78 00 | conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
 SAS au capital de 37 000 € | SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLE | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 09 421547449

AGENCE : rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20064 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

Sujets abordés		Action	
		Date	Concerne
1	La réunion a débuté par une présentation du contexte actuel ainsi que du site d'étude, portant notamment sur l'occupation existante du terrain du projet envisagé, situé à proximité du quartier de la République. Il a été ensuite exposé les évolutions nécessaires du PLU de la commune d'Avion, ainsi que leurs incidences sur les différentes pièces constitutives du document d'urbanisme, sur le règlement, le zonage, et le PADD.		
2	<p>La DDTM précise qu'il faut prêter une attention particulière au bâtiment administratif prévu dans le cadre du projet de ferme urbaine, celui-ci présentant une emprise significative. Elle suggère qu'il serait préférable d'implanter ce bâtiment en zone urbaine U plutôt qu'en zone agricole A du PLU, d'autant qu'il se situe en continuité du tissu urbain.</p> <p>Le bureau d'études exprime une inquiétude quant à ce changement éventuel de zonage de A vers U, estimant qu'il pourrait impacter la procédure en cours, le dossier ayant déjà fait l'objet de plusieurs validations administratives, notamment lors des consultations de la MRAE, de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'au passage en CDPENAF, qui avaient toutes émis un avis favorable au projet.</p> <p>La DDTM indique qu'un changement de zonage de A vers U ne pose pas de difficulté particulière et ne nécessite pas une nouvelle présentation en CDPENAF ni une reconvoction des personnes publiques associées. Il précise également qu'un tel changement n'aurait pas d'impact sur le milieu agricole.</p> <p>La commune exprime toutefois une inquiétude concernant le risque de contentieux lié à cette modification de zonage. Elle précise ne pas souhaiter rallonger la procédure et indique qu'elle va étudier la proposition, afin de vérifier sa compatibilité avec le projet d'implantation de la ferme urbaine et la construction du bâtiment administratif de la ferme.</p>		
3	<p>Le SCoT LLHC souligne que le projet de ferme urbaine s'implante dans un secteur emblématique de la commune, à savoir le quartier de la République, classé quartier ANRU. L'implantation du projet est jugée pertinente, car elle présente un intérêt notable pour l'aménagement durable du territoire et n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p> <p>Ce projet exemplaire s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau SCoT LLHC. Il contribue à favoriser la transition agricole vers un modèle plus durable, fondé sur les circuits courts et une alimentation locale. Il permet également l'extension de la zone agricole. Il s'agit ainsi d'un projet vertueux, parfaitement compatible avec les orientations du SCoT.</p> <p>Le SCoT LLHC est favorable au projet et précise néanmoins qu'il sera nécessaire d'actualiser la notice de la déclaration de projet afin de l'adapter au document récemment approuvé en septembre 2025.</p>		
4	<p>Le CD 62 connaît particulièrement bien le projet. Il indique que l'entretien des espaces plantés le long de la RD 40 sera à la charge du pétitionnaire. Il précise qu'une attention particulière doit être portée au caractère naturel du site, ainsi qu'au maintien d'une transition végétale en limite de zones.</p> <p>L'accès direct à la RD 40 est interdit et ne peut être exceptionnellement autorisé que sous conditions, et uniquement après accord préalable du CD 62.</p> <p>Concernant l'accès au site, le CD 62 rappelle également que tout transport exceptionnel nécessite l'accord préalable de la MDADT pour la circulation sur les voies départementales et le franchissement des ouvrages d'art.</p>		
5	RAS pour la commune de Méricourt.		
6	<p>RAS pour Artois mobilité, le projet na pas d'incidence sur les lignes de bus existantes.</p> <p>La commune précise toutefois l'intérêt de positionner le projet à proximité de lignes de transport en commun, afin de faciliter l'accès au site pour les futurs employés.</p>		
7	Remarque de la CALL : Pour donner suite à la réception du compte rendu de la réunion du 25/11/2025, pouvez-vous svp me tenir informée de la prochaine réunion ? Je suis désolée je n'étais pas informée de cette réunion. Je vous remercie.		
8	<p>Remarque de la mission bassin minier à suite de la diffusion du CR.</p> <p>Le projet de ferme urbaine étant situé en dehors des périmètres du Bassin minier Patrimoine mondial, en continuité d'un secteur déjà urbanisé, et ne venant pas sur des espaces agricoles ouverts donnant à voir des émergences minières. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la perception du patrimoine minier remarquable, la Mission Bassin Minier n'a donc pas de remarque à apporter sur ce projet.</p>		

Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.